

<b>Zeitschrift:</b>	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	51 (2004)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	La PBC : cinquantenaire, mais plus que jamais d'actualité
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-369878">https://doi.org/10.5169/seals-369878</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



**Ecusson PBC – Signe international indiquant que les biens culturels doivent être respectés et ménagés, également en temps de guerre.**

## LA CONVENTION DE LA HAYE POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS A 50 ANS

# La PBC: cinquantenaire, mais plus que jamais d'actualité

**OFPP. La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adoptée en 1954 par plusieurs Etats sous l'égide de l'Unesco s'inscrit en réaction aux énormes dégâts infligés à de nombreux biens culturels au cours de la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, cinquante années plus tard, 107 nations déjà ont ratifié cet accord. Les biens culturels continuent pourtant d'être détruits par les guerres, les attentats terroristes, les catastrophes naturelles ou les sinistres mineurs. Le thème de la PBC est donc plus actuel que jamais. L'Office fédéral de la protection civile saisit l'occasion de cet anniversaire pour faire paraître plusieurs publications pendant l'année en cours.**

Dans le préambule de la Convention de La Haye, les Hautes Parties contractantes, – «constatant que les biens culturels ont subi de graves dommages au cours des derniers conflits et qu'ils sont, par suite du développement de la technique de guerre, de plus en plus menacés de destruction, – convaincues que les atteintes portées aux biens culturels, à quelque peuple qu'ils appartiennent, constituent des atteintes au patrimoine culturel de l'humanité entière, étant donné que chaque peuple apporte sa contribution à la culture mondiale, – considérant que la conservation du patrimoine culturel présente une grande importance pour tous les peuples du monde et qu'il importe d'assurer à ce patrimoine une protection internationale; ... – considérant que, pour être efficace, la protection de ces biens doit être organisée dès le temps de paix par des mesures tant nationales qu'internationales», sont «résolues à prendre toutes les dispositions possibles pour protéger les biens culturels». Ces dispositions constituent aujourd'hui encore les bases du travail de la protection des biens culturels.

Le tremblement de terre qui a détruit la citadelle historique de Bam (Iran) à la fin de l'année 2003, les pillages de musées durant la

guerre d'Irak ou encore la crue du siècle qui a dévasté l'Allemagne et la Tchéquie en automne 2002 sont autant d'exemples représentatifs de pertes de biens culturels inestimables. En Suisse aussi, des objets culturels de valeur sont régulièrement détruits, entre autres par le feu, comme ce fut le cas en janvier 2004 pour les bâtiments historiques de la station de montagne de Melchsee-Frutt (OW), à Brunnen (SZ) ou à Liebefeld/Köniz (BE).

### La protection des biens culturels en Suisse, un modèle du genre

La Suisse a ratifié la Convention de La Haye en 1962, s'engageant ainsi à prendre des mesures pour la protection de ses biens culturels. De ces mesures font partie en premier lieu une législation ad hoc (loi spécifique depuis 1966 et ordonnance réglant l'exécution des dispositions depuis 1984), l'élaboration de l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale (2<sup>e</sup> édition 1995, révision prévue pour 2005), de documentations de sécurité et de microfilms, la construction d'abris spéciaux, la formation du personnel et l'information du public. La Suisse satisfait ainsi d'ores et déjà aux principales exigences imposées par le Deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye concernant le domaine civil (voir encadré).

### Ratification du Deuxième Protocole: en 2004 encore?

L'élaboration d'un Deuxième Protocole a été essentiellement motivée par les événements survenus lors de la guerre en ex-You-

## Article 5: Sauvegarde des biens culturels

Les mesures préparatoires prises en temps de paix pour la sauvegarde des biens culturels contre les effets prévisibles d'un conflit armé conformément à l'article 3 de la Convention comprennent, le cas échéant, l'établissement d'inventaires, la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection des biens contre les risques d'incendie ou d'écroulement des bâtiments, la préparation de l'enlèvement des biens culturels meubles ou la fourniture d'une protection in situ adéquate desdits biens, et la désignation d'autorités compétentes responsables de la sauvegarde des biens culturels.

goslavie durant les années 90. A plusieurs reprises, l'obligation de respecter les biens culturels telle que la prescrit la Convention n'avait pas été observée. Pire encore, certains bâtiments furent intentionnellement détruits, justement parce qu'ils avaient été signalés par l'écusson PBC. Le Deuxième Protocole se propose de combler ces lacunes sur le plan militaire, juridique et civil. Il met également l'accent sur les mesures de protection dans le domaine civil dans la perspective de catastrophes naturelles ou de sinistres mineurs et sur l'importance accrue de l'information et de la collaboration internationale.

Le Deuxième Protocole a de bonnes chances d'être ratifié par la Suisse pendant l'année en cours. Le Conseil fédéral, le Conseil des Etats, ainsi que la Commission d'examen préalable du CN ont déjà adopté à l'unanimité le message et le Conseil national l'a approuvé le 9 mars 2004. Le protocole pourra entrer en vigueur dès que 20 Etats l'auront ratifié. La Suisse pourrait être ce 20<sup>e</sup> Etat, ce qui constituerait naturellement un événement particulier en cette année anniversaire de la Convention. □

## Publications 2004 de la PBC à l'OFPP

Dans le cadre de l'année anniversaire, l'OFPP fait paraître plusieurs publications dans le domaine PBC: les moyens d'information existants (brochure et prospectus) vont être remaniés. Une nouvelle vidéo et un livre vont être élaborés sur le thème de la PBC. De plus, deux éditions de la revue Forum PBC seront essentiellement consacrées à la protection des biens culturels dans le cadre des séismes ainsi qu'à la formation au sein de la PBC.



Le château de Valangin avec son abri spécial pour biens culturels.